


# UN ELEVE SUR DIX dispensé du cours de religion

 La ministre risque d'avoir du pain sur la planche pour occuper ces élèves l'année prochaine

► Il semblerait que la circulaire envoyée par la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet (CDH), aux parents des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ait fait mouche.

Dans le primaire, 7% des élèves ont choisi la dispense totale des cours de religion. Dans le secondaire ordinaire, ils sont près de 18% à avoir fait ce choix. Soit une moyenne de 10% des jeunes.

Des chiffres alarmants quand on sait que les contours du cours censé remplacer ces enseignements ne sont pas encore totalement dessinés. À noter que la FWB n'a pas encore reçu les formulaires de toutes les écoles du réseau. Les élèves ne sont donc pas tous comptabilisés.

Ces résultats cachent aussi des disparités régionales. En ce qui concerne le secondaire, ce sont les élèves du Brabant wallon qui ont le plus notifié leur volonté d'être dispensés du cours de religion (28% des formulaires parvenus à la FWB, contre 15% à Bruxelles et à Liège et 20% dans le Hainaut).

C'est aussi le cas dans l'enseignement primaire, avec 17% de taux de dispense.

**LA PROCHAINE ÉTAPE** du processus passera par la concertation entre les différents acteurs du monde de l'enseignement. Bon nombre d'entre eux (associations de parents, syndicats, enseignement, directions...) avaient déjà exprimé leurs craintes quant à l'ampleur que prendrait le dossier.

Les établissements seront aussi interrogés. Le but est de déterminer dans quelles conditions et de quelle façon les élèves dispensés verront leur temps occupé. L'idée est en effet de faire appliquer l'avis de la Cour constitutionnelle dès la rentrée prochaine.

Ce formulaire avait été distribué par l'administration afin d'avoir un premier aperçu du nombre de dispenses qui pourraient être octroyées l'année prochaine. Il fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015. Il considérait que

le cours de morale non confessionnelle n'était plus un cours neutre. La Cour avait alors estimé qu'une possibilité de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle devait être permise pour les élèves.

**Romain Demoustier**